

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 56/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2016

MONTBELIARD

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b> 05/09/2016</p>	<p>L'an deux mil seize le quinze septembre à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 15/09/2016</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>   <i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 23</i>  <i>Votants : 25</i>  <i>Ayant donné procuration : 2</i>  <i>Absent excusé : 1</i>  <i>Absent : 1</i></p>	<p><u>Étaient présents :</u>          TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora arrivée à 20h45, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre,</p> <p><u>Étaient représentés :</u>          MULLER-FRAS Stéphanie, DELMARRE Véronique</p>
<p><b>OBJET :</b>   <i>Avis sur le Plan Partenarial de          Gestion de la Demande de          Logement Social et          d'Information des Demandeurs          (PPGDLSID)</i></p>	<p><u>Procurations données :</u>          MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à GRISEY David,</p> <p><u>Absent excusé :</u> LIPSKI Jean-Pierre,</p> <p><u>Absent :</u> SEGAUD Grégoire.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>           - Pour : 25          - Contre : 0          - Abstention : 0</p>	<p>Monsieur Mourad MAKSOUH est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire expose :

« Pays de Montbéliard Agglomération est doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire. À ce titre, l'Agglomération doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (article 97-loi ALUR). Ce plan partenarial (joint en annexe) fixe les orientations en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de gestion partagée de la demande. Il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 26 mai 2016. »

Madame le Maire précise que PMA adresse ce plan au Conseil Municipal afin de solliciter son avis.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et opte pour la formule facultative de labellisation « Service d'Information et d'Accueil du Demandeur » (SIAD) du CCAS de Bavans.

Fait et délibéré à Bavans, le 15/09/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



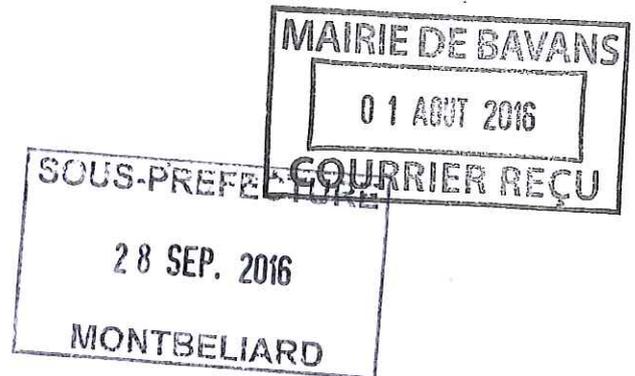
**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 15/09/2016

Publiée le 15/09/2016.....

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire



**Plan partenarial de gestion de la demande de  
logement social et d'information des demandeurs  
(PPGDLSID)**

# PROJET

Suite à arrêt en conseil communautaire du 26 mai 2016,  
Version retravaillée sur la base du porter à connaissance de l'Etat

25 juillet 2016

## SOMMAIRE

Qu'est qu'un PPGDLSID ?.....	3
Contexte réglementaire.....	3
Diagnostic (en cours de rédaction) .....	4
Les partenaires : .....	5
La durée du plan : .....	5
RAPPEL : Le dispositif d'enregistrement de la demande de logement social en vigueur sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.....	6
1. Accueil et information des demandeurs.....	7
1.1. Accueil du demandeur : .....	7
1.2. Rôle des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs .....	8
1.3. Information générale – Contenu .....	8
2. La gestion partagée de la demande .....	9
2.1. Gestion du fichier partagé de la demande de logement locatif social dans le département du Doubs .....	10
2.2. Organisation du fichier partagé de la demande de logements social dans le département du Doubs .....	10
2.3. Participation de Pays de Montbéliard Agglomération au financement du fichier partagé de la demande de logements social dans le département du Doubs et rôle du gestionnaire .....	10
3. Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux.....	11
4. Organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté.....	11
4.1. Connaissance de la demande.....	11
4.2. Instance chargée d'examiner les situations spécifiques.....	11
4.3. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement .....	12
5. Volets facultatifs.....	12
6. Observation, bilan et évaluation .....	12
6.1. Observation.....	12
6.2. Bilan triennal.....	13
6.3. Evaluation au terme du PPDGLSID .....	13
7. Conventions et chartes d'application .....	13
Annexe - Observation, suivi et évaluation .....	14

## Qu'est qu'un PPGDLSID ?

- Pays de Montbéliard Agglomération a opté pour la compétence en matière de gestion des aides à la pierre par délégation de l'Etat (3 janvier 2006).
- La communauté d'agglomération a révisé son programme local de l'habitat (approuvé en 2003) pour défendre une politique communautaire plus ambitieuse en matière de logement. Le troisième PLH du Pays de Montbéliard a été approuvé en janvier 2014 pour la période 2014-2019.
- Pays de Montbéliard Agglomération compte sept quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :
  - la Petite Hollande à Montbéliard,
  - les Gravieres-Evoironnes à Sochaux,
  - les Champs-Montants à Audincourt,
  - Champvallou à Bethoncourt,
  - les Fougères à Grand-Charmont
  - La Chiffogne à Montbéliard,
  - et les Buis à Valentigney.

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) précise que tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat (PLH) doit organiser le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) en associant les communes membres.

L'objectif principal du PPGDLSID est la mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs et du public (article L 441 -2-6 du CCH). Il doit favoriser la transparence et la lisibilité dans l'attribution des logements sociaux par une homogénéisation du contenu de l'information dispensée. Il encadre la gestion de la demande en logement.

Les orientations du PPGDLSID sont déterminées en fonction du contexte, des besoins en logement social et des enjeux locaux (article L 441-2-8 du CCH).

## Contexte réglementaire

Article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

Article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion Urbaine (loi Ville)

Code de la construction et de l'habitation (CCH):

- article L 441-1-1
- articles L 441-2-6 à L 441-2-8

Décrets n° 2015-522 et n°2015-523 du 12 mai 2015 précisant le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social.

Délibération n°C2015/210 du conseil de communauté de PMA du 17 décembre 2015 autorisant à lancer officiellement la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

## **Diagnostic (en cours de rédaction)**

présentant :

- les caractéristiques du parc social du pays de Montbéliard
- les caractéristiques de l'occupation du parc social
- la demande locative
- les attributions de logement
- quelques données sur le marché immobilier local

**Les partenaires :**

Le PPGDLSID est établi en partenariat étroit avec :

- *L'Etat*  
Direction Départementale des Territoires du Doubs - 6 rue Roussillon BP 1169 - 25003 BESANCON Cedex
  
- *Les organismes bailleurs*  
NÉOLIA - 34 rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD  
Habitat 25 - OPD HLM du Doubs 5 rue Loucheur - 25000 BESANCON  
IDEHA - 53 avenue Chabaud-Latour - BP 153 - 25202 MONTBELIARD cedex
  
- L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Franche-Comté - 2H, rue Bertrand Russel - 25 000 Besançon
  
- *Les réservataires de logements sociaux :*  
Logilia Action Logement - 26 rue Xavier Marmier - 25000 BESANCON  
Les communes-membres de l'EPCI
  
- *Le Département du Doubs*  
Hôtel du département - 7 avenue de la gare d'eau - 25031 Besançon Cedex

**La durée du plan :**

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) est établi pour une durée de 6 ans.

Toutefois, dans le cadre de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (loi NOTRe), Pays de Montbéliard Agglomération est appelée à fusionner avec les communautés de communes de Pont-de-Roide, des trois cantons et des Balcons du Lomont. Ce nouveau périmètre sera également étendu aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans.

Le PPDGLSID de Pays de Montbéliard Agglomération reste alors en vigueur jusqu'à l'approbation d'un nouveau plan partenarial couvrant le nouveau périmètre intercommunal, dans un délai d'un an (décret n°2015-524 du 12 mai 2015).

## **RAPPEL : Le dispositif d'enregistrement de la demande de logement social en vigueur sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération**

Depuis juin 2014, la demande de logement locatif social est gérée au niveau départemental dans le cadre du dispositif de fichier partagé (Loi MOLLE du 25 mars 2009, décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social).  
PMA est partenaire de ce dispositif.

Le fichier partagé de la demande locative sociale s'adresse aux demandeurs de logements sociaux.

La procédure propose :

- une démarche simplifiée pour la constitution d'un dossier unique de demande logement et le dépôt de ce dossier en un seul lieu d'enregistrement,
- la possibilité de saisir ou de renouveler la demande en ligne
- et un accès aux informations concernant le dossier depuis n'importe quel guichet d'enregistrement.

Pour le pays de Montbéliard, les services enregistreurs sont gérés par :

- Habitat 25 – OPD HLM du Doubs
- Idéha
- Néolia
- Logilia Action Logement, pour tout salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus
- et les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25).

La demande de logement social peut également être réalisée par voie électronique sur les sites internet :

- du Grand Public du fichier partagé du Doubs : <https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr/imhowebGP21/>
- du Système National d'Enregistrement (SNE) : site grand public : [www.demande-logement](http://www.demande-logement.fr),
- des bailleurs : Habitat 25, Idéha et Néolia,
- de Logilia Action Logement (pour tout salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus)

## 1. Accueil et information des demandeurs

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a pour objectif d'apporter lisibilité et transparence aux demandeurs de logement social grâce à une information qualitative, harmonisée et pédagogique.

### 1.1. Accueil du demandeur :

#### ➤ Lieux d'accueil physiques :

Tout demandeur peut être accueilli dans un *Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)*. Il est alors proposé de s'appuyer sur les lieux d'enregistrement de la demande de logement social qui sont déjà identifiés et organisés pour recevoir du public et de les labelliser « SIAD ».

Ces lieux d'accueil et d'information sont les suivants (en attente information complémentaire) :

#### **Habitat 25 - OPDHLM du Doubs**

Agence de Montbéliard  
 6 bis rue du petit chênois à Montbéliard  
 22 avenue Léon Blum à Montbéliard  
 13 rue Georges Bizet à Montbéliard  
 32 boulevard Victor Hugo à Montbéliard  
 4 rue de Lorrach à Montbéliard  
 1 rue de Jussieu à Montbéliard  
 2 rue Baptiste Lulli à Montbéliard

#### **IDEHA**

Agence de Montbéliard  
 Et antennes :  
 53 avenue Chabaud Latour à Montbéliard  
 la montagne à Etupes  
 La novie à Valentigney  
 Le montanot à Audincourt  
 Les évoironnes à Sochaux  
 Les graviers à Sochaux  
 La chiffogne à Montbéliard

#### **NEOLIA**

Siège social  
 Et agences  
 34 rue de la combe aux biches à Montbéliard  
 Pont de Roide  
 Bethoncourt  
 Grand-Charmont  
 avenue des alliés à Montbéliard  
 La chiffogne à Montbéliard  
 Debussy à Montbéliard  
 Audincourt  
 Valentigney

#### **LOGILIA Action Logement**

2 avenue des alliés – 25 200 MONTBELIARD

#### **DDT 25**

6 rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 Besançon cedex

#### **Les communes ou leurs CCAS**

peuvent également être labellisés « *Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)* » : les communes sont interrogées lors de la consultation pour avis.

Cartographie des lieux d'accueil et d'information (date butoir : janvier 2017)

PMA fera établir par ses services, une cartographie des *Service d'Information et d'Accueil du Demandeur*.

### ➤ **Connexions électroniques :**

- Tout demandeur peut trouver une première information et être orienté dans sa recherche en se connectant au site électronique du Grand Public du fichier partagé du Doubs  
<https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr/imhowebGP21/>
- Afin d'harmoniser les premières informations à dispenser aux demandeurs : PMA propose de développer une page dédiée « *Accueil et Information du demandeur de logement social* » sur son site internet.  
Cette page internet fournira une présentation du parc de logements social dans le pays de Montbéliard. Elle renseignera sur les modalités d'accès au logement social et elle orientera les utilisateurs vers les lieux labellisés d'accueil et d'information.

Page internet dédiée sur site PMA (date butoir : janvier 2017)

- Les sites des partenaires du PPGDLSID (bailleurs, réservataires ...) pourront renvoyer vers la page internet dédiée de PMA.

### **1.2. Rôle des Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs**

Au sein des *Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)*, les conseillers :

- accueilleront les demandeurs,
- informeront le ménage (la liste minimale des informations à communiquer est présentée dans la partie suivante) et réorienteront si nécessaire, vers les structures adaptées,
- apporterons conseil aux demandeurs dans la constitution de leurs dossiers de demande de logement et les inciteront à déposer leurs demandes par voie électronique.

Dans le cas exceptionnel où des difficultés particulières le justifient, les conseillers aideront le demandeur à remplir son dossier « papier ». Les conseillers transmettront ce dossier « papier » sans délai, à un service enregistreur.

### **1.3. Information générale – Contenu**

Les informations doivent être dispensées aux demandeurs dans un souci pédagogique. Le demandeur doit pouvoir se repérer facilement dans le circuit de la demande de logement. Ce circuit est commun à l'ensemble des organismes logeurs.

#### ➤ **Information générale du demandeur sur la procédure, l'offre et la demande de logement :**

Dans les lieux d'accueil physique et sur les sites internet Grand Public du fichier partagé du Doubs et de PMA, les premières informations à dispenser sont fixées par décret.

##### • **Pour le socle national :**

- les règles générales d'accès au logement social
- les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national
- les modalités de dépôt de la demande
- la liste des pièces justificatives
- le délai anormalement long fixé par le préfet
- les informations relatives au processus d'attribution
- les critères de priorité applicables
- les principales étapes de traitement de la demande
- les modalités d'accès aux informations sur l'avancement du dossier

##### • **Pour le socle local :**

#### **La qualification du quartier**

- Niveau d'équipement
- Nombre de logements dont nombre de logements locatifs sociaux
- Typologie du parc social présent sur le quartier

#### **Les caractéristiques du parc social par commune et par bailleur**

- Localisation du parc de logement social
- Nombre de logements
- Typologie de ces logements
- Forme d'habitat (individuelle ou collective)
- Prévisionnel des logements mis en service (mise à jour annuelle)
- Nombre de logements accessibles/adaptés aux personnes à mobilité réduite
- Nombre de logements dédiés aux étudiants

**Les caractéristiques concernant le traitement de la demande, par commune :**

- Délai moyen de satisfaction de la demande par commune en distinguant le délai moyen des demandes externes et le délai moyen des demandes de mutations.
- Nombre d'attributions annuelles

Carte interactive  
présentant les  
informations par  
commune (1<sup>er</sup>/01/17)

Concernant les informations relevant du socle local, la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de PMA recueillera ces données auprès des fournisseurs. PMA propose de réaliser une carte interactive qui permettra une consultation à la commune des éléments cités ci-dessous. Cette carte sera accessible sur le site internet de PMA, page dédiée « Accueil et Information du demandeur de logement social ». La carte sera réactualisée tous les deux ans.

➤ **Information du demandeur sur le traitement et l'avancement de sa demande**

Une fois la demande enregistrée, tout demandeur de logement social peut avoir accès aux informations personnelles de son dossier. Le demandeur est alors informé sur :

- le délai d'attente prévisionnel de sa demande
- la décision de la commission d'attribution
- son rang en cas d'attribution sous réserve de refus du candidat précédent

Une priorité est donnée à l'information et la consultation des dossiers par voie électronique sur le site Grand public du fichier partagé du Doubs : <https://www.demandelogementbourgognefranche.comte.fr/imhowebGP21/>

Le demandeur a alors accès à son dossier grâce à des identifiants personnels attribués lors de l'enregistrement de la demande de logement.

Les services enregistreurs ont accès aux dossiers personnels et peuvent renseigner les personnes qui se présentent pour savoir à quel stade en est leur demande.

Tout demandeur qui le souhaite doit être reçu dans un délai réglementaire maximal d'un mois après enregistrement de sa demande.

## 2. La gestion partagée de la demande

Le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs (GBSD) et les cinq bailleurs sociaux<sup>1</sup> qui le composent ont décidé de la mise en place d'un système particulier d'enregistrement automatisé et de traitement des demandes de logement social couvrant le territoire du département du Doubs sous la dénomination « fichier partagé de la demande de logements locatif social dans le département du Doubs ».

Le fichier partagé départemental répond aux conditions de l'article L 441-2-7 du code de la construction et de l'habitation selon lesquelles les EPCI, dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, doivent mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale.

Ainsi, les demandeurs de logements sociaux :

- constituent un seul dossier de demande de logement locatif social et le déposent auprès d'un seul lieu d'enregistrement. Cette demande est alors partagée par l'ensemble des bailleurs,
- saisissent leur demande en ligne en toute autonomie,
- renouvèlent ou modifient le dossier par une démarche simplifiée,
- ont accès depuis n'importe quel guichet d'enregistrement aux informations concernant le statut de la demande.

Les bailleurs sociaux :

- enregistrent et partagent la demande,
- partagent les étapes d'instruction de la demande
- et produisent une observation fiable et territorialisée.

Et les collectivités partenaires du dispositif :

- ont accès à une connaissance statistique, territorialisée et périodique de la demande locative sociale leur permettant d'alimenter leurs réflexions dans le cadre des politiques locales de l'habitat.

<sup>1</sup> Le GBSD représente les 5 bailleurs sociaux du Doubs : Grand Besançon Habitat, Habitat 25, Idéha, Néolia et SAIEMB. Son siège est établi à Besançon, 24 rue Bertrand-Russell.

## 2.1. Gestion du fichier partagé de la demande de logement locatif social dans le département du Doubs

Depuis le 3 juin 2014, l'ensemble des guichets enregistreurs du département du Doubs utilisent un fichier local de la demande de logement locatif social. Ce fichier départemental délivre le numéro unique d'enregistrement et permet la gestion partagée des demandes à l'échelle départementale.

L'administration et la gestion du fichier partagé sont assurées par l'Association Régionale pour l'Habitat Est (AREHA Est) au titre de gestionnaire départemental. Cette association a été agréée « centre informatique de gestion du numéro unique » par le Préfet du Doubs (arrêté n° 2014164-0001 du 13 juin 2014).

Le fonctionnement du dispositif est encadré par une charte de fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement locatif social dans le département du Doubs. Elle a été signée par les partenaires financeurs et les services enregistreurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 2.2. Organisation du fichier partagé de la demande de logements social dans le département du Doubs

Les parties prenantes du dispositif départemental d'enregistrement automatisé et de traitement des demandes de logement social sont :

- les services d'enregistrement représentés par les bailleurs sociaux (Habitat 25, Idéha et Néolia), Logilia Action Logement et les services de la DDT25.
- AREHA Est, gestionnaire départemental.

La gouvernance du dispositif est organisée autour :

- **du comité de pilotage.** Il est présidé par la DDT 25 et le GBSD. Il est composé des représentants des acteurs du dispositif cités dans la charte de fonctionnement du dispositif signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il a pour rôle essentiel de :

- suivre les conventions, les règles de fonctionnement et la qualité du service rendu par le dispositif départemental,
- déterminer les règles de transmission des données aux partenaires, les modalités et les règles de financement, le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire et l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire.

Il se réunit au moins une fois par an.

- **du comité fonctionnel.** Il est conçu comme une structure d'échange opérationnelle. Il est présidé par le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs (GBSD) et comprend : les bailleurs sociaux gérant du patrimoine conventionné sur le département du Doubs, les autres services d'enregistrement (collectivités, organismes paritaires ...) et le gestionnaire départemental AREHA Est.

## 2.3. Participation de Pays de Montbéliard Agglomération au financement du fichier partagé de la demande de logements social dans le département du Doubs et rôle du gestionnaire

L'Etat a confié à l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA Est – 30 boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON) la gestion du fichier partagé du département du Doubs.

Par convention avec AREHA Est, PMA s'appuie sur le dispositif de fichier partagé de la demande en logement locatif social dans le département du Doubs pour remplir les obligations réglementaires du PPGDLSID en la matière.

La participation financière de PMA s'élève à 4.000 euros annuels (référence 2015).

En contrepartie, le gestionnaire AREHA Est s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par SIGMA et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

### 3. Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux.

Pour le territoire de Montbéliard, 41% des attributions se font par mutation interne (source : RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Les partenaires locaux s'accordent à considérer que cette problématique n'est pas une priorité locale à ce stade. Aucune décision spécifique aux mutations internes n'est prévue par le PPGDLSID.

### 4. Organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté

Il s'agit réglementairement :

- d'identifier les ménages justifiant d'un examen particulier,
- de préciser les instances chargées d'examiner ces situations spécifiques,
- et de définir les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social en lien avec le logement.

#### 4.1. Connaissance de la demande

Pour définir les publics spécifiques, il est proposé de cibler les publics pouvant être pris en charge par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Parmi les publics du PDALHPD, les besoins en logements sont particulièrement exprimés par :

- les personnes handicapées,
- les personnes seules,
- les très grandes familles,
- les ménages sortants d'hébergement,
- les ménages nécessitant un habitat adapté.

#### 4.2. Instance chargée d'examiner les situations spécifiques

##### ➤ L'accord collectif intercommunal :

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un programme local de l'habitat peut proposer aux organismes de logement social de conclure un accord collectif intercommunal pour une durée de trois ans.

Cet accord doit s'inscrire dans le respect de la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes.

Ainsi, il définit :

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales,
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Cet accord est soumis pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il est donc établi en partenariat avec les instances du PDALHPD.

Son calendrier d'élaboration est défini en fonction du calendrier de révision du PDALHPD du Doubs.

Il repose notamment sur la déclinaison des orientations du futur PDALHPD (en cours d'élaboration) et la déclinaison des accords collectifs départementaux correspondants.

##### ➤ Et mise en place d'un partenariat avec les instances du PDALHPD

Pour ces différents volets, Pays de Montbéliard Agglomération s'adosse à l'ensemble des dispositions et dispositifs prévus dans le cadre du PDALHPD en vigueur et du futur, en cours d'élaboration.

A ce stade, de façon à ne pas mettre en place d'instance nouvelle sur son territoire, Pays de Montbéliard Agglomération propose de construire un partenariat avec le PDALHPD pour :

- traiter efficacement les situations urgentes et difficiles,
- et rechercher les réponses adaptées à la diversité des besoins des ménages défavorisés.

### **4.3. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement**

Il est proposé de s'appuyer sur le nouveau dispositif départemental intitulé « Accompagner pour habiter » qui est progressivement mis en œuvre par les copilotes Etat et Département du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Ce dispositif vise à :

- assurer une approche globale des situations
- affirmer une approche commune et décloisonnée des situations de la rue au logement,
- veiller à la continuité et à la cohérence des interventions en formalisant une offre d'hébergement et d'accompagnement continue et adaptée,
- éviter les ruptures dans les parcours des personnes,
- et simplifier les approches pour les ménages et les travailleurs sociaux.

Il compose avec :

- une mesure d'offres de logements temporaires accompagnés (LTA) et une mesure d'offres de logements durables accompagnés (LDA) :
  - Le LDA conjugue la logique du « logement d'Abord », la mobilisation d'un accompagnement social dédié et une coopération renforcée avec les bailleurs sociaux au regard de leurs compétences et de leurs missions sociales dans la gestion locative.
  - Afin d'inscrire le LTA dans un dispositif plus global, l'organisation de l'hébergement et du logement est décloisonnée et la continuité de l'accompagnement du logement temporaire vers le logement durable est favorisée.
- Une adaptation des mesures d'accompagnement : accompagnement social lié au logement (ASLL), mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesures en accompagnement économique et social (MAES), accompagnement éducatif budgétaire (AEB).
- Une organisation via le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'instance départementale de coordination de l'accompagnement (IDCA). Cette nouvelle instance s'adresse aux ménages ayant besoin d'être accompagnés vers l'autonomie par l'aide à la résolution de leurs difficultés.

Toutefois, une réflexion doit être menée sur l'articulation entre ces dispositifs. La révision du PDALHPD organisera ce temps de réflexion.

## **5. Volets facultatifs**

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du pays de Montbéliard ne prévoit pas :

- de système de cotation de la demande,
- de système de location choisie,
- de participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi Hoguet (loi n°70-9 du 2 janvier 1970) à la collecte et à la diffusion d'information sur le logement disponibles.

## **6. Observation, bilan et évaluation**

### **6.1. Observation**

Il est ainsi proposé de traiter les points suivants (indicateurs de suivi proposés en annexe) :

- les caractéristiques du parc social par commune
- la demande de logement social
- les situations des demandeurs
- les logements attribués
- les demandes non satisfaites
- les dossiers dont le délai de traitement est considéré comme anormalement long.

Dans le cadre de la convention passée entre l'Etat et AREHA-Est, Pays de Montbéliard Agglomération s'appuie sur le dispositif mis en place dans le cadre de la gestion du fichier partagé du Doubs (convention Etat – AREHA Est) et confie le traitement et l'analyse des données à AREHA Est (convention PMA – AREHA Est). AREHA Est s'engage à :

- fournir à PMA : l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation.
- animer le dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

### 6.2. Bilan triennal

Un bilan triennal du PPGDLSID sera établi par pays de Montbéliard Agglomération. Il sera adressé pour avis à monsieur le Préfet du département et aux membres de la conférence intercommunale du logement.

Il est rendu public sur le site internet de PMA.

Au vu du bilan triennal, si nécessaire, une révision du PPGDLSID pour une durée de trois ans, peut être envisagée.

### 6.3. Evaluation au terme du PPDGLSID

Six mois avant la fin du PPDGLSID, une évaluation est conduite par Pays de Montbéliard Agglomération afin d'envisager le contour du nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Une restitution de cette évaluation est faite :

- aux représentants de l'Etat et aux partenaires associés à l'élaboration du PPGDLSID
- et aux personnes composant la Conférence Intercommunale du Logement.

## 7. Conventions et chartes d'application

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs s'appuie sur des conventions déjà signées :

- Fichier partagé de la demande de logement social dans le département du Doubs, dispositif défini et charte de fonctionnement signé entre le Préfet et les services enregistreurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Fichier partagé de la demande de logement social pour le Pays de Montbéliard - convention partenariale signé en 2016, entre le Président de PMA et AREHA Est.

Par ailleurs, le PPGDLSID fait l'objet de conventions d'application à élaborer, notamment :

**La charte partenariale** présentant le contenu de l'information obligatoire à dispenser aux demandeurs précisant :

- les règles d'enregistrement (pièce d'identité, avis d'imposition ...) des demandes de logement social
- et les informations générales à fournir au demandeur (voir 1.3 Information générale – contenu).

Cette charte est à élaborer pour janvier 2017.

**La convention d'équilibre territorial.** Pays de Montbéliard Agglomération est compétent en matière d'habitat. L'EPCI a conclu un contrat de ville et son territoire comprend des quartiers prioritaires inscrits au titre de la politique de la ville.

De ce fait, Pays de Montbéliard Agglomération devra établir une convention d'équilibre territoriale. Celle-ci définira :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans les projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

**L'accord collectif intercommunal** (cité au 4.2. Instance chargée d'examiner les situations spécifiques).

## Annexe - Observation, suivi et évaluation

### 1. Les caractéristiques du parc social par commune :

Nombre de logements disponibles à la location  
Typologie de ces logements  
Nature de ces logements (individuels et collectifs)  
Nombre de logements disponibles accessibles/adaptés à la mobilité réduite  
Nombre de logements disponibles pour « étudiants »  
Prévisionnel des logements mis en service (mise à jour annuelle)  
Le suivi particulier des PLA-I et des logements spécifiques  
La vacance

### 2. Les situations des demandeurs

Source : RPLS. Analyses transmises par la DDT25

#### Situation du chef de famille du ménage :

Nombre de moins de 25 ans ayant bénéficié d'une attribution  
Nombre de 25 – 29 ans  
Nombre de 30 – 40 ans  
Nombre de 41 – 49 ans  
Nombre de 50 – 59 ans  
Nombre de 60 – 79 ans  
Nombre de 80 ans et plus

Nombre de familles monoparentales

Nombre de ménages avec enfants (précision selon le nombre d'enfants)

Taux de satisfaction des ménages : adéquation des attributions par rapport à l'un des choix émis par le ménage

Nombre de relogements ANRU

Nombre de relogements DALO (?)

Situation professionnelle du ménage (chef de famille) :

actifs isolés (préciser CDD ou CDI),  
actifs en couple (préciser CDD ou CDI),  
inactifs isolés,  
inactifs en couple,  
retraités,

Revenus du ménage :

ressources supérieures à 80% du plafond HLM,  
ressources inférieures à 60% des plafonds d'attribution,  
ressources inférieures à 20% des plafonds  
bénéficiaires de l'APL

Nombre de ménages en situation de mobilité réduite

Nombre d'étudiants

### 3. Les logements attribués

- Déclinaison des données : par quartier ?
- Nombre de logements attribués
- Typologie
- Nombre de logements neufs attribués

### 4. Les attributaires

Nombre de ménages ayant bénéficié d'une attribution

*dont* nombre de mutations internes

#### Situation du chef de famille du ménage :

Nombre de moins de 25 ans ayant bénéficié d'une attribution  
Nombre de 25 – 29 ans  
Nombre de 30 – 40 ans

Nombre de 41 – 49 ans  
Nombre de 50 – 59 ans  
Nombre de 60 – 79 ans  
Nombre de 80 ans et plus

Nombre de familles monoparentales  
Nombre de ménages avec enfants (précision selon le nombre d'enfants)

Taux de satisfaction des ménages : adéquation des attributions par rapport à l'un des choix émis par le ménage

Nombre de relogements ANRU  
Nombre de relogements DALO (?)

Situation professionnelle du ménage :

- actifs isolés (préciser CDD ou CDI),
- actifs en couple (préciser CDD ou CDI),
- inactifs isolés,
- inactifs en couple,
- retraités,
  
- Revenus du ménage (chef de famille) :
- ressources supérieures à 80% du plafond HLM,
- ressources inférieures à 60% des plafonds d'attribution,
- ressources inférieures à 20% des plafonds
- bénéficiaires de l'APL

Nombre de ménages en situation de mobilité réduite  
Nombre d'étudiants

#### 5. Analyse des demandes non satisfaites

Nombre de demande  
Objet du refus



